

**AVIS DE**  
**La commission de nomination francophone du notariat**  
**sur le nombre de nomination des candidats notaires en 2013, par régime linguistique**

Décision prise par la Commission lors de la réunion du 16 novembre 2012

*Avis rendu en vertu de l'article 35, § 2 de la loi du 25 Ventôse an XI contenant organisation du notariat, telle que modifiée par la loi du 4 mai 1999, modifiée par la loi du 23 octobre 2009, sur le nombre, par rôle linguistique, de candidats-notaires à nommer en 2013.*

Vu l'article 35, § 2 de la loi du 25 Ventôse an XI contenant organisation du notariat, telle que modifiée par la loi du 4 mai 1999 et par la loi du 23 octobre 2009, selon lequel chaque commission de nomination doit donner son avis sur le nombre, par rôle linguistique, de candidats-notaires à nommer chaque année ;

Vu la modification de la loi du 25 Ventôse an XI par la loi du 23 octobre 2009 par laquelle le nombre de candidats-notaires à nommer est porté à 90, la Commission de nomination ne voit pas la nécessité de donner son avis au niveau du nombre de candidats-notaires à nommer conformément à l'article 35, §2 de la loi, du fait que ce nombre vient d'être fixé par la loi. Il n'appartient pas à la Commission de nomination de proposer un autre nombre de candidats-notaires à nommer que celui décidé par le législateur, qui a certainement suffisamment étudié la question.

Vu les critères mentionnés à l'article 35, § 2, à savoir :

1. le nombre de notaires titulaires à nommer,
2. le nombre de notaires suppléants désignés,
3. le besoin des associés,
4. le nombre de lauréats des sessions précédentes qui ne sont pas encore associés ou nommés,

La Commission ne peut que donner son avis sur la répartition du quota entre les rôles linguistiques.

## 1° Répartition linguistique des notaires dans le Royaume

**Selon les données fournies par la Chambre Nationale des notaires, il y a actuellement 1.231 notaires titulaires dans le Royaume dont 123 à Bruxelles, il reste dès lors encore:**

**681 NL**

**123 FR/NL**

**427 FR**

## 2° Répartition linguistique des titulaires de certificat de stage

**Selon les données fournies par la Chambre Nationales des notaires, il y a actuellement 1.243 détenteurs d'un certificat de stage susceptible de participer au concours dont :**

**765 NL**

**et**

**478 FR**

La liste des candidats-notaires pour le concours de l'année 2012 a été publiée le 9 juillet 2012. Selon les éléments actuels, l'on peut conclure que durant la période de 2001 jusqu'en 2012, parmi les 882 candidats-notaires nommés par le Roi, 393 furent nommés comme notaires titulaires, 271 comme notaires associés, 20 comme notaires suppléants. 227 candidats-notaires conservent le statut de candidats-notaires et sont en conséquence encore disponible pour être nommés notaires titulaires ou notaires associés. Il est important d'analyser quel est le statut de ces candidats-notaires.

Peut-être serait-il indiqué de vérifier si ces candidats-notaires, qui ont tout de même été nommés par le Roi, souhaitent en réalité conserver ce statut et dans quelle mesure ils entrent encore en ligne de compte pour accepter des missions au sein du notariat.

Ce tableau reprend la liste de la nomination des candidats -notaires.

	<b>NL+FR</b>	<b>NL</b>	<b>FR</b>
Total	684	412	272
Nomination Notaires titulaires	393	234	159
Nomination Notaires associés	271	163	108
Nomination Notaires suppléants	20	15	5

Au **13 novembre 2012**, il restait **227** candidats-notaires qui n'étaient pas nommés comme notaires titulaires, notaires suppléants ou notaires associés.

La répartition linguistique de cette "réserve" est de:

**129 NL**

**et**

**98 FR**

Il convient de reproduire ici l'évolution de cette réserve de candidats :

2005:	131	76NL	55 FR
2006:	140	79NL	61 FR
2007:	143	79 NL	64 FR
2008:	145	78 NL	67 FR
2009:	152	88 NL	64 FR
2010:	188	106 NL	82 FR
2011:	213	120 NL	93 FR
2012 :	227	129 NL	98 FR

La commission considère que le nombre de candidats-notaires non nommés s'écarte proportionnellement:

- de la moyenne des candidats-notaires nommés à ce jour 521 NL et 361 FR ;
- de la répartition linguistique des résidences dans le Royaume (681 NL, 123 FR/NL et 427 FR
- de la répartition linguistique des détenteurs d'un certificat de stage 765 NL et 478 FR

Que cette constatation justifie le pourcentage proposé ci-après pour la nomination de candidats-notaires en 2013 vu le chiffre moyen du quota pour les années précédentes.

#### Division par rôle linguistique

La Commission propose donc la répartition suivante des candidats-notaires à nommer :

Candidats du rôle linguistique néerlandais : = 54

Candidats du rôle linguistique français : = 36

Au vu des chiffres mentionnés ci-dessus en ce qui concerne le nombre probable des nominations de notaires titulaires, des notaires suppléants, du nombre des candidats notaires non encore nommés ni associés, et des besoins en associés et en tenant compte des imprévisibilités éventuelles, la Commission tenant compte des considérations qui précèdent, estime qu'il est indiqué et équitable, suite au treizième concours en 2013, que le nombre des candidats-notaires à nommer en 2013 fixé à 90, soit partagé comme suit :

**36** candidats-notaires du rôle linguistique français et **54** candidats-notaires du rôle linguistique néerlandais.

## EN CONCLUSION

La Commission de nomination de langue française pour le notariat est donc d'avis, au vu des motivations qui précèdent, que le nombre de candidats-notaires à nommer en 2013 fixé à nonante (90), est à répartir en trente-six (36) pour le rôle linguistique français et cinquante-quatre (54) pour le rôle linguistique néerlandais.

Vincent COLIN  
*Secrétaire*

André CULOT  
*Président*